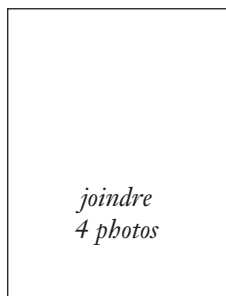


Bulletin d'inscription

Médisup Paramédical - 13, passage Dauphine, 75006 Paris



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Portable :

e-mail :

Formation antérieure :


Baccalauréat (série) :

mention :

année d'obtention :

Autres diplômes :

année d'obtention :

 Ayant pris connaissance de l'organisation des cours de Médisup Paramédical, je m'inscris à la préparation intensive aux études de :

Psychomotricité (3 150 €)

Kinésithérapie : Préparation annuelle (4 450 €)

Stage intensif février (440 €)

Orthophonie (4 500 €)

Je verse la somme de

Fait à le

Signature :



Conditions d'inscription

Constitution du dossier

Le dossier de candidature peut être envoyé à partir du 1^{er} février 2010.

Ce dossier doit nous parvenir, soit par la poste, soit directement au secrétariat.

Il doit contenir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli daté et signé avec quatre photos d'identité.
- Les photocopies de tous les bulletins de notes depuis la 1^{ère} et les deux premiers trimestres de terminale pour les étudiants préparant le baccalauréat.
- Le relevé de notes du baccalauréat pour les candidats bacheliers.
- Les justificatifs de scolarité pour les étudiants bacheliers des années antérieures.
- Un chèque de 500 € à titre d'acompte à l'ordre de Médisup Paramédical, à valoir sur les frais de scolarité (qui sera restitué sans retenue en cas d'échec au baccalauréat en nous prévenant par courrier recommandé avant le 17 juillet 2010).

Après acceptation du dossier, le solde des frais de scolarité devra nous être adressé au plus tard le 17 juillet 2010.

Des facilités de paiement sont accordées sur demande auprès du secrétariat.

Le nombre de places étant limité, Médisup Paramédical ne peut garantir toutes les inscriptions.

Conditions d'annulation

- L'annulation est possible jusqu'au 17 juillet 2010 si elle est adressée par lettre recommandée.
- Elle donne lieu à une retenue de 125 € sur le chèque d'acompte.
- En cas d'échec au baccalauréat, le chèque d'acompte est restitué sans retenue.
- Passée la date du 17 juillet 2010, les inscriptions sont définitives, sauf en cas de raison médicale.

Le remboursement dégage Médisup Paramédical de toute obligation d'enseignement.